

Portant règlementation d'occupation du
domaine public et de circulation

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;
Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande reçue en date du 22 septembre 2023 par laquelle, la société SIR, 650 chemin La Galicante, 30128 Garons SIRET n° 91814746300015, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de modification de branchement aérien **du vendredi 6 octobre 2023 au mardi 10 octobre 2023**, 8 place de l'Horloge.
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La société SIR est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de modification de branchement aérien **du vendredi 6 octobre 2023 au mardi 10 octobre 2023**, 8 place de l'Horloge.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur deux places de stationnement devant le numéro 8 place de l'Horloge afin d'y installer un fourgon nacelle.

Article 3 : La société SIR est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 4 : Pendant la durée du chantier la société SIR devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 7 : La société SIR sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation).

Article 8 : D'une manière générale, les tranchées longitudinales seront creusées à l'aplomb des bordures de trottoir. Les profondeurs des tranchées feront l'objet de contrôles très stricts. Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés.

Article 18 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. GREPON 06 24 68 73 65

Article 19 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

Article 20 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 21 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 22 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 23 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 22 septembre 2023
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

272-2023
Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : SIR

Adresse : 650 CHHEMIN LA GALICANTE

Code postal : 30128 Localité : GARONS Pays : _____

Nom contact : GREPON Prénom contact : LAURENT

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : m.allard@snsir.pro

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : 8 Nom de la voie : PLACE DE L HORLOGE

Code postal : 30870 Localité : CLARENSAC

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : MODIFICATION DE BRANCHEMENT AERIEN

Date prévue de début des travaux : 06/10/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 5 Date de début de réglementation 06/10/2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : _____ km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Dénomination : _____
 Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
 Nom contact : _____ Prénom contact : _____
 Téléphone : _____ Indicatif pays : _____
 Fax : _____ Indicatif pays : _____
 Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Numéro d'affaire : 51350511

Fait à : GARONS Le : 22/09/2023

Nom : CHRISTIAEN Prénom : NATHALIE Qualité : SECRETAIRE

(DAC_P2_V5_v1.00)

OSR 51350511
Client : MAIRFATE
Adresse : 8 Pl de l'Horloge
CLARENSAC

Chargé d'Etude :
07.71.75.16.31
Pilote d'Activité :
04.66.51.18.29

43.826868, 4.218515

PARTICULIER

PUISSANCE demandée : 18kVA

Accès : NACELLE FOURGON /
NACELLE

Observations :
Linky G3

DEPARTEMENTALE 14 en Agglo
Interdire Stationnement
Gainer câble sur façade

Arrêté

Chaussée Rétrécie	
1/2 Chaussée	
Stationnement	X
Route Barrée	
Feux Tricolores	
Départementale	
Campagne	
Urbain	X

Autorisations

IPS	
ITST	2.0
ATST	
DTE	

Travaux : Passage en TRI
Situation actuelle :
Descente 4*25 vers S15
Double CC
2 Brt Mono (1er étage et Rdc (celui à déplacer))

Déconnexion dans CC **1**
Dépose Linky G3 81 17 75 855915 72 **2**
Dépose Disjoncteur **3**

Raccordement sur T70 **4**
Descente sur façade
Pénétration dans bâtiment **5**
Pose Panneau Design Conso TRI + CC sur mur enduit par client (le client doit
supprimer cloison afin d'accéder au mur de façade côté intérieur) **6**
Liaison A : 7ml
Liaison B : Réduite
Le client doit tirer les liaisons TGBT / Disjoncteur et Relais / Compteur

